BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-164

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2026

Sommaire

préfecture de région /

R53-2026-11-01-00003 - DIDDIBPDL-DELSIGN-CTXCIDAL-2026-47-RAA (1 page) Page 3

R53-2026-11-01-00002 - DIDDIBPDL-DELSIGN-POREPJ-2026-48-RAA (2 pages) Page 5

R53-2026-11-01-00001 - DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-43-RAA (3 pages) Page 8

préfecture de région

R53-2026-11-01-00003

DIDDIBPDL-DELSIGN-CTXCIDAL-2026-47-RAA

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION INTERREGIONALE de
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
7 Place du Général MELLINET
CS 78410
44184 NANTES CEDEX

Nantes, le 01/11/2026

Décision DIDDIBPDL-DELSIGN-CTXCIDAL-2026-47 du directeur interrégional des douanes de Bretagne- Pays de la Loire portant délégation de signature dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le Code des douanes et notamment ses articles L. 613-1 et R. 613-1 à R. 613-3 ;

Article 1er - Les directeurs régionaux des douanes et droits indirects ou les agents chargés de leur interim, dont les noms suivent, bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional des douanes de Bretagne -Pays de la Loire. Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité en application de l'article R. 613-2 du Code des douanes

Nom Prénom	Siège de la direction régionale
M. Yann TANGUY	DR Bretagne
Mme Valérie JIMENEZ	DR Pays de la Loire

Article 2 – La présente décision abroge et remplace ma décision de délégation de signature n° 2025/36 du 1er novembre 2025.

Article 3 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs de chacun des départements du siège des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional des douanes

de Bretagne - Pays de la Loire

signé : Ronan BOILLOT

Ronan BOILLOT

préfecture de région

R53-2026-11-01-00002

DIDDIBPDL-DELSIGN-POREPJ-2026-48-RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Décision n° DIDDIBPDL-DELSIGN-POREPJ-2026-48 du Directeur Interrégional de Bretagne-Pays de la Loire portant délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive.

Nantes, le 1er novembre 2026

Vu le code des douanes et notamment ses articles L. 611-1 à L. 611-4 et R. 611-2 à R. 611-4 ;

Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;

Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 modifié relatif aux emplois de la direction de la direction générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 nommant M. Ronan BOILLOT, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, dans l'emploi de directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire à compter du 1er novembre 2026 ;

Décide

Article 1er - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité désignés ci-après :

- M. Yann TANGUY, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional de Bretagne ;

- Mme Valérie JIMENEZ, administratrice supérieure des douanes et droits indirects, directrice régionale des Pays de la Loire ;

… / …

Direction Interrégionale des Douanes
et Droits Indirects de Bretagne-Pays de la Loire
Secrétariat Général
7, place Mellinet – CS 78410
44184 Nantes cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Dominique RESKA
Tél. : 09 702 75 101
Courriel : dominique.reska@douane.finances.gouv.fr

Réf. : SGI / 26001015

- Mme Annabelle GUILLONNEAU, directrice des services douaniers de 2ème classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale des Pays-de la-Loire ;

- Mme Stéphanie LE CLEUYOU, inspectrice principale des douanes et droits indirects de 2ème classe, cheffe du pôle Pilotage et Orientation des Contrôles de la direction régionale de Bretagne ;

Article 2 - La présente décision abroge et remplace ma décision de délégation de signature n°25000966 du 1er octobre 2025.

Article 3 – La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

Le directeur interrégional de Bretagne-Pays de la Loire

signé : Ronan BOILLOT

Ronan BOILLOT

préfecture de région

R53-2026-11-01-00001

DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-43-RAA

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes et droits indirects

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION DIDDIBPDL-SUBDELSIGN-2026-43

portant subdélégation de signature pour les BOP 302, 303, 348, 349, 362, 363 et 723

Vu l'arrêté n° 2026/DIDDI/DSF-marchés de la Préfète de la région Bretagne du 21 octobre 2026, portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à M. Ronan BOILLOT, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2026/DIDDI/DSF-marchés de la Préfète de la région Bretagne du 21 octobre 2026, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Sylvie VAN DAELE,
 administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
 directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Carine Le JONCOUR,
 contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe du pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
 inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
 inspectrice au pôle logistique et informatique :
- Mme Sabrina LAIMENE,
 inspectrice au pôle logistique et informatique :
- M. Cyrille HEIMANN,
 inspecteur au pôle pilotage, performance et contrôle interne.

Article 2 : La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2026-32 du 4 août 2026.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 6 et 9 de l'arrêté n° 2026/DIDDI/DSF-marchés de la Préfète de la région Bretagne du 21 octobre 2026, la présente décision est transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et à la directrice régionale des finances publiques, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 1er novembre 2026

Le directeur interrégional,

Signé : Ronan BOILLOT

Ronan BOILLOT

signé : Sylvie VAN DAELE

signé : Françoise GODIVEAU

signé : Carine Le JONCOUR

signé : Hélène SATO

signé : Christel FLAGEUL

signé : Sabrina LAIMENE

signé : Cyrille HEIMANN